



SALON INTERNATIONAL DE L'AVIATION GENERALE

INTERNATIONAL EXHIBITION OF GENERAL AVIATION

EUREXPO LYON : 13-14-15 JUIN JUNE 2019

E) PUBLICITE* DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON (A4 210X297MM, COULEUR) / SITE WEB (*selon disponibilité)

LES ELEMENTS TECHNIQUES DOIVENT ETRE RECUS AVANT LE 13 AVRIL 2019

ADVERTISEMENT IN THE OFFICIAL SHOW CATALOGUE (A4 210 X 297 MM, FULL COLOR) / WEBSITE (*upon availability)*

TECHNICAL INFORMATION MUST BE RECEIVED NO LATER THAN APRIL 13TH, 2019

	QTE	QTY	PRIX	PRICE	TOTAL
1/4 PAGE L92 X H130MM, 300 DPI.....	x	280 €	HT€ HT VAT EXCL.
1/2 PAGE L210 X H148,5MM + 5MM DE FOND PERDU BLEED, 300 DPI.....	x	370 €	HT€ HT VAT EXCL.
1 PAGE L210 X H297MM + 5MM DE FOND PERDU BLEED, 300 DPI.....	x	620 €	HT€ HT VAT EXCL.
3° DE COUVERTURE <i>INSIDE BACK COVER</i>	x	720 €	HT€ HT VAT EXCL.
2° DE COUVERTURE <i>INSIDE FRONT COVER</i>	x	870 €	HT€ HT VAT EXCL.
4° DE COUVERTURE <i>BACK COVER</i>	x	1 020 €	HT€ HT VAT EXCL.
BANNIÈRE WEB <i>WEB BANNER</i> L180 X H400 PIXELS, 72 DPI.....	x	470 €	HT€ HT VAT EXCL.

TOTAL HT (VAT EXCL.)

.....€ HT
VAT EXCL.

TVA 20%

.....€

TOTAL TTC (VAT INCL.)

.....€ TTC
VAT INCL.

VOTRE DEMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDERATION QU'ACCOMPAGNEE DU MONTANT DE L'ACOMPTE :

VOTRE ACOMPTE DOIT CORRESPONDRE A 30% DU TOTAL TTC.
SOLDE A PAYER AU PLUS TARD LE 13/04/2019.

AUCUN CHOIX DE L'EMPLACEMENT NE POURRA ETRE FAIT AVANT LE REGLEMENT TOTAL DES SOMMES DUES.

YOUR REGISTRATION WILL BE CONSIDERED ONLY ACCOMPANIED BY THE TOTAL AMOUNT OF THE DEPOSIT :

YOUR DEPOSIT MUST CORRESPOND TO 30% (VAT INCL.) OF THE TOTAL AMOUNT. TOTAL AMOUNT IS DUE ON APRIL 13TH 2019.

THE CHOICE OF THE BOOTH WILL ONLY BE POSSIBLE AFTER THE PAYMENT OF THE TOTAL AMOUNT (VAT INCL.).



SALON INTERNATIONAL DE L'AVIATION GENERALE

INTERNATIONAL EXHIBITION OF GENERAL AVIATION

EUREXPO LYON : 13-14-15 JUIN JUNE 2019

REGLEMENT PAYMENT

30% SUR DEMANDE D'ADMISSION / ON APPLICATION,
70% AVANT LE 13 AVRIL 2019 / BEFORE APRIL 13TH 2019

CHÈQUE (À L'ORDRE DE : SARL ADONE EVENTS)

VIREMENT BANCAIRE (SANS FRAIS POUR LE BÉNÉFICIAIRE)
BANK TRANSFER (WITHOUT CHARGES FOR THE BENEFICIARY)

RIB BANK : CIC CANNES
 10096 18080 00078950401 78
IBAN : FR76 1009 6180 8000 0789 5040 178
SWIFT (BIC) : CMCIFRPP

TOUTES LES CHARGES ET FRAIS BANCAIRES DOIVENT ÊTRE PAYÉS PAR L'EXPOSANT.

POUR LES VIREMENTS DE L'ÉTRANGER, L'AVIS DE DÉBIT DE LA BANQUE DOIT INCLURE LE MONTANT DU RÈGLEMENT ET CELUI DES FRAIS BANCAIRES PAYÉS PAR L'EXPOSANT, ET DOIT SE FAIRE EN EURO. IL DOIT ÊTRE CLAIREMENT INDIQUÉ SUR L'AVIS DE LA BANQUE CONCERNANT LES TRANSFERTS « SANS FRAIS POUR LE BÉNÉFICIAIRE ».

JOINDRE LA COPIE DE L'AVIS DE DÉBIT DE LA BANQUE À LA DEMANDE D'ADMISSION. LA FACTURE GLOBALE SERA ADRESSÉE À LA SUITE DE LA VALIDATION PAR LES ORGANISATEURS DE LA DEMANDE D'ADMISSION ET DU RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE.

ALL BANK CHARGES AND TRANSFER CHARGES MUST BE PAID FOR BY THE EXHIBITOR. REMITTANCES FROM ABROAD MUST INCLUDE THE AMOUNT OF THE PAYMENT PLUS THE AMOUNT OF THE BANK TRANSFER CHARGES AND BE MADE IN EURO. IF THE PAYMENT IS MADE BY BANK TRANSFER, THE EXHIBITOR SHALL PAY ALL BANK CHARGES IN FULL CLEARLY INDICATING THAT THERE SHALL BE « NO CHARGES TO BENEFICIARY » ON THE TRANSFER ORDER(S).

A COPY OF THE TRANSFER ORDER(S) MUST BE ATTACHED TO THE COMPLETED ADMISSION FORM. THE INVOICE FOR THE FULL VALUE OF THE CONTRACT WILL BE ISSUED UPON THE ORGANISERS ACCEPTANCE OF THIS ADMISSION FORM AND DEPOSIT PAYMENT.

CARTE DE CRÉDIT CREDIT CARD

NOM ET PRÉNOM FIGURANT SUR LA CARTE DE CRÉDIT :
 CARDHOLDER'S NAME

MasterCard

Visa

□
 NUMERO CARTE DE CREDIT
 CARD NUMBER

...../.....
 DATE D'EXPIRATION
 EXPIRY DATE

□ □ □
 CRYPTOGRAMME
 3-DIGIT SECURITY
 NUMBER

J'AUTORISE ADONE EVENTS À DÉBITER MA CARTE BANCAIRE MENTIONNÉE PLUS HAUT ET CE AU MONTANT DE LA COMMANDE DU PRÉSENT CONTRAT DE PARTICIPATION SIGNÉ.

I AUTHORIZE ADONE EVENTS TO WITHDRAW MY ABOVE MENTIONNED CREDIT CARD ACCOUNT FOR THE AMOUNT OF THE ORDER OF THIS SIGNED BOOKING FORM.

DECLARATION

Le soussigné demande son admission comme exposant à France Air Expo Lyon 2019.

Il déclare avoir pris connaissance et adhérer aux conditions générales et règlement intérieur du Salon (incluses dans la demande d'admission en sa possession).

The undersigned asks to be admitted as an Exhibitor at France Air Expo Lyon 2019.

He declares to have read, understood and accepted the Terms & Conditions of the Exhibition (included in the Admission Form in his possession).

NOM NAME :

TITRE JOB TITLE :

DATE :

SIGNATURE :

CACHET DE L'ENTREPRISE :
 COMPANY STAMP :



SALON INTERNATIONAL DE L'AVIATION GENERALE

INTERNATIONAL EXHIBITION OF GENERAL AVIATION

EUREXPO LYON : 13-14-15 JUIN 2019

CONDITIONS GENERALES & REGLEMENT INTERIEUR SALON

Art.1 – Dates, Lieu et Durée

L'organisateur détermine les dates et heures d'ouverture et de fermeture du salon, le lieu de son déroulement et le prix des entrées. L'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme aussi de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une menace, une calamité publique, un embargo, rupture de relations diplomatiques, un deuil national, acte de terrorisme ou sabotage, attentats, manifestations de toute nature, pluies torrentielles, tempêtes, vents très violents, un cas de force majeure, etc... rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité. L'organisateur se réserve également le droit à tout moment de changer de lieu d'exposition.

Art.2 – Conditions d'admission

Les adhésions sont reçues et enregistrées par l'organisateur sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur le refus ou les admissions, sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Toute personne qui souhaite exposer, doit obligatoirement adresser à l'organisateur un dossier de présentation de son activité professionnelle et une présentation de ses produits. La demande d'admission doit être intégralement complétée et signée. L'envoi du contrat de participation, accompagné de l'acompte de 30% du montant total TTC, constitue un engagement ferme et irrévocable de régler la totalité du prix de la location du stand et les frais annexes. Les participants au salon ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait la demande. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

Art.3 – Engagements de l'exposant

Les exposants s'engagent à être présents pendant les heures fixées par l'organisateur, et s'assurent que le stand soit accessible au public pendant toute la durée de l'exposition. En cas de non respect, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques de l'exposant. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon. Sauf autorisation écrite au préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand. Néanmoins, un exposant peut héberger une autre société, après en avoir fait la demande auprès de l'organisateur. La société hébergée devra se conformer à la procédure d'acceptation de sa participation, en remplissant une demande d'admission de co-exposant et en s'acquittant des frais de participation. L'exposant s'engage à présenter ses produits dans un décor conforme à l'esprit général du salon. L'exposant est seul responsable de l'obtention et le paiement de son visa, si nécessaire, pour lui, ses agents, ses représentants, ses invités, ou toute autre personne qui souhaite assister au salon, et en aucun cas il serait possible de demander à l'organisateur des dommages et intérêts ou autre à l'égard de toute perte ou dépense y afférente.

Art.4 – Condition d'annulation, de désistement, d'absence

Le montant total de la réservation est dû dès la signature du contrat. En cas de désistement ou d'annulation de la part de l'exposant, à quelque date que ce soit et pour quelque motif que ce soit, la société exposante est redevable de la totalité du montant TTC de son contrat même si l'espace réservé a été reloué à un autre exposant. Dans l'hypothèse où un exposant, quelle que soit la cause, n'occuperait pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, celui-ci sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur pourra alors disposer de son stand sans que l'exposant puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et ce même si le stand est attribué à un autre exposant.

Art.5 – Conditions générales de règlement

Dès réception de la demande d'admission dûment remplie et signée, accompagné de l'acompte de 30% du montant total TTC, la confirmation de participation sera adressée aux exposants. A ce dossier sera jointe la facture; le règlement du solde doit être impérativement payé deux mois avant le début de la manifestation. Toute facture non entièrement soldée à cette date privera l'exposant de sa participation à la manifestation. Au 13 avril 2019, 100% doit être réglé. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes exigibles à la date considérée. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule échéance, rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues. Dès la date de l'échéance et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux conventionnel de 4% par mois de retard, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Pour tout impayé, l'organisateur se réserve le droit de disposer du stand si le règlement n'est pas régularisé dans le délai de huit jours d'une première et unique mise en demeure. A deux mois de l'ouverture de la manifestation, ce délai est ramené à 24 heures. En cas de retard de paiement entraînant un versement postérieur à la date d'ouverture de la manifestation, il sera perçu, sur le solde débiteur restant, une pénalité. Les présentes conditions de paiements font partie des clauses contractuelles liant l'exposant à l'organisateur. Les règlements se font en euros par chèque, carte bancaire ou virement bancaire à Adone Events. Le nom de la société exposante doit apparaître lors de chaque virement bancaire, comme référence. L'exposant doit payer tous les frais bancaires et charges liées aux virements. Les règlements par virement bancaire de l'étranger doivent se faire en euros.

Art.6 – Installation et démontage – Aménagements particuliers

Les jours et horaires d'installation et de démontage figurent dans le Manuel de l'Exposant. L'exposant s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses employés et sous-traitants. L'organisateur détermine les modalités d'affichage et les conditions d'emploi de tous procédés lumineux ou audiovisuels sur le stand et se réserve le droit de faire supprimer, modifier, voire revenir sur une autorisation accordée, des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon et occasionneraient une gêne pour les exposants avoisinants et le public. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception de ses marchandises. Il est tenu de se conformer aux instructions communiquées par l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises et à la circulation des véhicules dans l'enceinte ou à proximité du salon. Chaque exposant doit assurer lui-même la surveillance de son matériel et de ses marchandises pendant le montage et le démontage de son stand, ainsi que durant le salon, et ne tiendra en aucun cas l'organisateur pour responsable en cas de vol. L'exposant prend possession de son stand dans l'état où il lui est proposé et doit le rendre dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son arrivée. Toute détérioration du matériel constituant le stand sera à la charge de l'exposant. Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du salon, conformément au Manuel de l'Exposant. L'organisateur décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place. Le non-respect des délais de démontage peut entraîner la destruction du stand aux frais de l'exposant défaillant. L'exposant accepte de payer tous les frais occasionnés par sa défaillance ou celle de son décorateur, installateur, transporteur, ou toute autre personne morale ou physique agissant pour son compte. Tout aménagement particulier d'un stand doit être traité non feu et répondre à la norme M1 et M2. Chaque exposant est tenu de respecter la réglementation ERP et la réglementation du lieu d'exposition. Par ailleurs, tout projet d'aménagement et de décoration doit faire l'objet d'un dossier complet comportant les plans, la nature des matériaux utilisés et les PV de classement de ces derniers. Ce dossier devra être adressé soit à l'organisateur, soit aux services de sécurité du lieu d'exposition pour examen et soumission aux services de la Préfecture. Tout appareil électrique ou d'éclairage devra être conforme à la réglementation et comporter un raccordement à la terre. Toute installation non conforme peut donner lieu à la fermeture immédiate du stand par les services de sécurité, sans indemnité ni remboursement. L'emplacement du stand attribué est donné à titre d'information et est susceptible de changer. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une année à l'autre. Pour des contraintes de sécurité, l'organisateur peut à tout moment modifier le plan général du salon, et emplacement des stands sans consultation préalable de l'exposant.

Art.7 – Assurance

L'administration de l'exposition est assurée en Responsabilité Civile «Organisateur». L'exposant est dans l'obligation de souscrire une assurance individuelle afin de couvrir sa responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommages aux biens (vols, incendie, accidents, Force Majeure), incluant la période transport, de salon, de montage et de démontage. Cette attestation d'assurance sera remise à l'organisateur. Elle couvrira la responsabilité civile et les biens exposés. Tous les employés et/ou agents de l'exposant, doivent être couverts par l'assurance de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de d'éventuels dommages directs ou indirects, pertes matérielles ou dommages corporels causés durant la période du salon incluant les périodes de montage et démontage. L'organisateur n'acceptera aucune réclamation à son encontre pour : mort ou dommages corporels causés par l'exposant, ses employés, sous-traitants et agents ; ou fraude ou fausse déclaration. Les exposants présentant des aéronefs sur le salon doivent obligatoirement souscrire, pour chaque aéronef exposé, une assurance responsabilité civile pour les biens et les personnes. L'exposant devra mettre à disposition cette assurance aéronef, sur simple demande par l'organisateur. L'exposant est entièrement responsable de son/ses avion(s) exposé(s) sur le salon, et veillera à ce que l'assurance aéronef(s) souscrite(s) est valide durant toute la période de l'exposition (incluant les périodes de montage et démontage). L'organisateur n'acceptera aucune responsabilité pour quelque dommage que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux personnes, objets, matériel d'exposition et aéronefs pour quelque cause que ce soit.

Art.8 – Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels, produits et/ou aéronefs en provenance de l'étranger. L'exposant doit se conformer aux procédures d'immigration pour ses employés, prestataires et sous-traitants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des difficultés survenues lors de ces formalités.

Art.9 – Recommandations importantes

Il est strictement interdit aux exposants de clouer, coller,agrafer ou peindre sur les murs du lieu d'exposition ou sur les panneaux et structures de stands. Aucun élément ne doit dépasser du volume du stand, tant en surface au sol qu'en hauteur (les cotes sont délimitées par la structure de stand). Les démonstrations dont le niveau sonore est audible des stands mitoyens sont interdites. Les livraisons se font exclusivement par les quais de déchargement pendant la période de montage. Aucun stockage n'étant possible sur place, les exposants devront prévoir l'évacuation de tous leurs emballages. Durant les périodes de montage et de démontage, toutes les livraisons et enlèvements de matériels doivent obligatoirement être faites par le transitaire officiel du salon. Pour des raisons de sécurité, toute livraison adressée directement à l'organisation du salon sera catégoriquement refusée.

Art.10 – Manuel de l'exposant - Invitations

Le manuel de l'exposant est envoyé à chaque exposant inscrit. Ce manuel contient toutes les informations concernant le salon : les jours, horaires et modalités de montage et de démontage, les bons de commande d'électricité, de la location de mobilier ou de décoration florale, les possibilités d'aménagements complémentaires, ainsi que toutes autres informations nécessaires concernant le salon. Il comporte des formulaires à retourner à l'organisateur dans les délais prescrits. Chaque exposant bénéficiera d'invitations gratuites pour sa clientèle particulière. La distribution et/ou la vente de cartes d'invitation est interdite aux abords ou dans l'enceinte de la manifestation. La reproduction de cartes d'invitation sera passible de poursuites judiciaires.

Art.11 – Campagne de lancement prévisionnelle

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut-être modifiée à tout moment (ex : manque d'exposants, manque de disponibilité du support de communication pressentiés dans la campagne prévisionnelle).

Art.12 – Application du règlement

Toute infraction quelconque au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, une présentation de produits non conforme à l'esprit du salon. Une indemnité sera alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. En signant la demande d'admission au salon, l'exposant accepte et convient d'être obligé de respecter les conditions générales et règlement intérieur du salon énumérés ici, et toute(s) modification(s) apportée(s) par l'organisateur.

Art.13 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions générales d'admission et règlement intérieur du salon en tout temps. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Art.14 - Attribution et Juridiction

Toutes contestations doivent être portées devant le tribunal de commerce de Cannes, seul compétent de convention expresse entre les parties.



SALON INTERNATIONAL DE L'AVIATION GENERALE

INTERNATIONAL EXHIBITION OF GENERAL AVIATION

EUREXPO LYON : 13-14-15 JUIN JUNE 2019

TERMS & CONDITIONS

Art.1 – Dates, Location and Duration

The organizer determines the dates and times of opening and closing of the event, its location and admission prices. The organizer reserves the right to change the opening date or duration of the event as well as extend it, temporarily suspend it or close it early without the participants claiming any compensation. If it became impossible to have the necessary premises, in the case where fire, war, threat of or preparation for war, armed conflict, embargo, breaking off of diplomatic relations or similar actions; epidemic or pandemic, earthquake, public calamity, national mourning, act of terrorism or sabotage, bombings, demonstrations of any kind, torrential rains, storms, very violent winds, force majeure, etc... make it impossible to execute any part of the event, the organizer may cancel at any time, the previously registered emplacements. The exhibitors have no right to compensation or indemnity. The organizer also reserves the right, at any time, to change the location of the event.

Art.2 - Admission

Participation requests are received and registered by the organizer and are subject to review.

The organizer maintains the right to decide at any time to reject or accept participation without recourse for the participant and without having to give reasons for its decisions.

Any person wishing to exhibit, must contact the organizer and provide a presentation of its company and its products.

The admission form must be fully completed and signed. By sending the completed admission form, accompanied by a deposit of 30% of the total cost VAT included, you agree to a firm and irrevocable engagement to pay the full price of the stand rental and associated costs.

Participants in the exhibition may only exhibit products for which they have requested. The organizer may, after examination, exclude products that don't appear, according to the organizer, to correspond with the goals of the exhibition. The rejection of an application by the organizer does not give rise to any compensation whatsoever.

Art.3 – Exhibitor Commitments

Exhibitors shall be present during the hours of the exhibition designated by the organizer, and ensure that the stand is open to the public for the duration of the exhibition. In case of non compliance, the organizer reserves the right to open the stand at the exhibitor's risk.

It is strictly forbidden for exhibitors to begin packing or removing their equipment before the end of the show.

Unless having prior written permission from the organizer, an exhibitor may not assign or sublet, with payment or free of charge, all or part of its stand. However, an exhibitor can accommodate another company,

after having made the request to the organizer. The hosted company shall comply with the acceptance procedure in order to participate, by filling out a registration form for the co-exhibitor and by paying participation fees.

The exhibitor agrees to present its products with a decor that is consistent with the general atmosphere of the show. The exhibitor shall be exclusively responsible for the obtaining and payment of any such visas as may be required to enable him, his servants, agents, representatives, invitees, or others to attend the Exhibition and in no event shall there be any claim for damages or otherwise against the organizer in respect of any loss or expense relating thereto.

Art.4 – Conditions for cancellation, withdrawal, absence

The full price of the reservation is due upon signing the contract, advance payments are to be made according to the schedule in the contract. In case of withdrawal, cancellation or request for the reduction of the exhibitor's surface at any date or for any reason whatsoever, the exhibiting company is liable for the full amount, VAT included, of its contract even if the reserved space was rented to another exhibitor.

In the event that an exhibitor, regardless of the cause, has not occupied its stand 24 hours before the exhibition opens, it will be considered to have withdrawn and the organizer can then recover its stand without the exhibitor being able to claim a refund or compensation even if the stand is attributed to another exhibitor.

Art.5 – General payment terms

Upon receipt of the fully completed and signed admission form, accompanied by a deposit of 30% of the total cost VAT included, confirmation of participation will be sent to the exhibitor.

The global invoice will be included; the balance payment must be paid two months before the start of the event.

Any invoice not fully paid at that time will prohibit the exhibitor from participating in the event.

On April 13th 2019, 100% must be paid. For late participation applications, the first payment is equal to the amounts due on the relevant date.

Failure to pay will result in the application of interest at the conventional rate of 4% per month, until full payment of amounts due are made.

For any unpaid invoice, the organizer reserves the right to recover the stand if the regulation is not corrected within a period of eight days from a first and only warning. Starting from two months before the opening of the event, this period is reduced to 24 hours. In case of late payment resulting in a payment after the event's opening date, a penalty fee will be applied to the remaining balance.

These payment terms form part of a contractual agreement and bind the exhibitor to the organizer.

All payments must be made in euros by check, credit card or electronic funds transfer to Adone Events. Name of the exhibitor's company must appear as a reference.

The exhibitor must pay all bank charges and transfer charges.

Remittances from abroad must be by electronic funds transfer in euros.

Art.6 – Installation and dismantling - Special arrangements

The days and hours of installation and dismantling are included in the Exhibitor Manual. The exhibitor engages to respect them and to ensure that they are respected by its employees and subcontractors.

The organizer determines the conditions for the use of lights and audiovisual supports on the stand and reserves the right to have them removed and to cancel or modify an authorization previously granted, if these supports affect the general appearance of the event and cause discomfort for neighboring exhibitors and the public.

Each exhibitor is responsible for the transport and reception of its shipments. The exhibitor is required to comply with the instructions given by the organizer concerning the regulations for the entry and exit of goods and the movement of vehicles within or near the event.

Each exhibitor is responsible for the surveillance of its equipment and its cargo during installation and dismantling, of the stand, and during the event, and the organizer can not in any way be held liable in case of theft.

The exhibitor takes possession of its stand in the condition in which it is proposed and must return it in the condition in which it was received. The exhibitor is responsible for damage to the material making up the stand.

All exhibitors must empty their stand after the event closes according to the guidelines provided in the Exhibitor Manual. The organizer is not liable or responsible for items and equipment left behind. Failure to meet deadlines for dismantling may lead to the destruction of the stand at the expense of the defaulting exhibitor. The exhibitor agrees to pay all costs associated with the non-respect of the dismantling guidelines by it as well as by its decorator, installer, transporter, or any other person or entity acting on its behalf.

Any particular arrangement of a stand should be treated with flame retardant, standard M1 and M2. Each exhibitor must comply with security and fire regulations and all regulations of the exhibition place.

In addition, any furnishing and/or decoration project must be presented in a complete file containing a drawing and an explanation of the types of materials and standard used.

This file must be sent either to the organizer or the event's security services for examination and submission to Prefecture services. Any electrical appliance or lighting must comply with regulations and be grounded.

Any improper installation can result in an immediate closure of the stand by the security services, without compensation or refund.

The location of the attributed stand is given for information purposes and is subject to change. The organizer can not reserve a particular location, nor guarantee it from one year to the next. For security reasons,

the organizer may, at any time, change the general layout of the exhibition, and location of any stand without the exhibitor's prior consultation.

Art.7 – Insurance, liability

The exhibition administration has liability insurance for the «organizer».

The exhibitor is obliged to take out personal insurance to cover its public liability to third parties and the risks of damage to property (theft, fire, accidents, Force Majeure event), including the period of transport, exhibition, assembly and dismantling. The duplicate of this insurance certificate must be given to the organizer. It will cover public liability and products exhibited.

All employees and agents of the exhibitor, must be covered by the exhibitor's insurance. The organizer does not accept any liability of any direct or indirect damage, loss to property or personal injury arising out of, or in any way connected with, the Exhibition. The organizer will not accept any claims against them for: death or personal injury caused by the exhibitor and their employees, subcontractors and agents; or fraud or fraudulent misrepresentation.

Exhibitors displaying aircraft at the exhibition shall take out and maintain public liability insurance for each aircraft against personal injury, death or damage to or loss of property.

The organizer shall be entitled to inspect such public liability policy which the exhibitor shall make available on request by the organizer.

The exhibitor is fully responsible for their aircraft exhibited on the display, and will ensure that aircraft insurance is taken out and is valid during the exhibition period (including assembly and dismantling periods), as the organizer will accept no responsibility for any damages.

The organizer declines all responsibility for losses, malfunctions and any other damages that may occur to people, objects, exhibition material and aircraft for any reason whatsoever.

Art.8 – Customs

It is the responsibility of the exhibitor to complete any customs formalities for equipment, products and aircraft coming from abroad.

The exhibitor must comply with immigration procedures for all their employees, contractors and subcontractors.

The organizer can not under any circumstances be held responsible for difficulties arising during these customs formalities.

Art.9 – Important recommendations

It is strictly forbidden for exhibitors to nail, glue, staple or paint on the walls of the exhibition areas or on the panels and structures of the stands.

Nothing shall exceed the volume of the stand, both in terms of floor space and height (dimensions are defined by the structure of stand).

Animations where the noise is audible from neighboring stands are prohibited.

Deliveries are made solely by the loading docks during the installation period. No storage is possible on-site. Exhibitors must provide for removal of any packaging.

During the period of assembly and dismantling, all deliveries inside and out the exhibition must be handled by the official on-site freight handler for the exhibition. For security and safety reasons all deliveries sent directly to the organiser will be absolutely refused.

Art.10 – Exhibitor Manual - Invitations

The Exhibitor Manual is sent to each registered exhibitor. This manual contains all of the information about the exhibition : the days, hours and conditions of installation and dismantling, the order forms for electricity, furniture rental or floral decoration, all of the complementary possibilities for furnishing and decoration, and any other information regarding the exhibition.

It includes forms to be returned to the organizer within a specific timeline.

Each exhibitor will receive free invitations for its clientele. Distribution and/or sale of invitation cards is prohibited in the vicinity or within the precincts of the event. Reproduction of invitation cards will result in legal action.

Art.11 – Provisional launch campaign

The provisional launch campaign is not in any case binding and for reasons of business strategies can be modified at any time (ex: lack of exhibitors, lack of availability of communication supports mentioned in provisional campaign).

Art.12 – Regulations enforcement

Any violation whatsoever of these regulations may result in the immediate removal of the exhibitor without compensation and without any refund of amounts paid. This is particularly applicable for noncompliance with the regulations concerning the stand, failure to follow safety and security rules, failure to occupy the stand, a presentation of products that do not adhere to the atmosphere of the event. Compensation will be reclaimed from the exhibitor based on the damages, whether moral or material, that the event suffered. The organizer has in this respect a right to repossess the exhibitor's exposed products as well as the furniture or decoration belonging to it. By signature of this admission form, the exhibitor accepts and agrees to be bound by the terms and conditions herein, and any variations introduced by the organizer.

Art.13 – Regulation amendments

The organizer have the right to change the terms and conditions of his admission at any time.

The organizer reserves the right to create regulations on all subjects not provided for in these terms and conditions and to add new provisions whenever it may deem necessary.

Art.14 - Jurisdiction

Any claims and disputes shall be subject to the jurisdiction of the Cannes Courts.